

**COMMUNES DE BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, CHAVIGNON,
CHIVY-LES-ÉTOUVELLES, ÉTOUVELLES, LAON, NOUVION-LE-VINEUX,
ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, URCEL, VAUCELLES-ET-BEFFECOURT**

**DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LE MILIEUX AQUATIQUES (LEMA).
CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENATURATION
DE L'ARDON ET DE L'AILETTE
PRÉSENTÉE PAR LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARDON ET
DE L'AILETTE**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR
LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A
MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 02 AVRIL AU 15 AVRIL 2019
ET DU 21 MAI AU 11 JUIN 2019**

COPIE A MADAME LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

L'enquête publique relative au projet de demande de déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). Travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette présentés par le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette s'est déroulée normalement durant 36 jours consécutifs.

Cette enquête s'est déroulée selon 2 phases par suite d'une indisponibilité du commissaire enquêteur après 2 semaines d'enquête.

*Prévue initialement du **02 avril au 03 mai 2019**, l'enquête a été interrompue à partir du 16 avril 2019 soit une durée de 14 jours consécutifs. Un nouvel arrêté préfectoral a fixé la date de reprise de l'enquête au **21 mai 2019 jusqu'au 11 juin 2019** soit une durée de 24 jours consécutifs. Au total la durée de l'enquête a été de 36 jours selon 2 périodes, une de 14 jours consécutifs et une autre de 24 jours consécutifs au cours desquelles 6 permanences ont été organisées, 2 lors de la première partie et 4 lors de la seconde.*

Au vu,

- ☞ de la décision E19000016/80 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 avril 2019 désignant un nouveau commissaire enquêteur, Francis BLONDEAU en remplacement de Michel Jorda, empêché,*
- ☞ de la demande de la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement, Unité Police de l'eau en date du 31 janvier 2019*
- ☞ des délibérations du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette en date du 16 octobre 2018 autorisant Madame la Présidente à engager les procédures réglementaires de déclaration et d'autorisation relatives au reméandrage de l'Ardon et de l'Ailette, à solliciter auprès du Préfet la mise en œuvre de l'enquête publique, à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% pour les travaux de reméandrage de l'Ardon et de l'Ailette,*
- ☞ de la délibération du Syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette en date du 06 mars 2018 (2018-N°06) approuvant le programme de reméandrage de l'Ardon et de l'Ailette,*
- ☞ de l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette, enquête qui se déroulera sur une période de 32 jours du 02 avril 2019 au 03 mai 2019,*
- ☞ de l'avis d'interruption de l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 19 février 2019, établi par la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement, Unité Police de l'eau à compter du 16 avril 2019,*
- ☞ de l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019 prescrivant la reprise de l'enquête publique à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 11 juin 2019 et portant ainsi la durée totale de l'enquête publique à 36 jours,*
- ☞ des avis d'enquête publique qui ont été réalisés pour chacune des périodes de cette enquête publique,*
- ☞ des statuts du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette annexés à l'arrêté préfectoral du 21 février 2019,*
- ☞ des éléments fournis concernant la communication préalable mise en œuvre à l'occasion de ce projet : création d'un COPIL composé des représentants du Syndicat dont Madame la Présidente, des maires des 9 communes, des représentants de la DDT, des représentants des différentes communautés de communes, des représentants de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, de l'Office National des Eaux et Forêts, de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), de la Fédération Départementale de la Pêche de l'Aisne, et d'un certain nombre de riverains de la rivière Ardon. durant toute la période de préparation du projet des réunions régulières ont été organisées pour informer de son état d'avancement.*
- ☞ du dossier élaboré par le Syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette*

Le dossier mis à disposition du public comprend :

✚ Dossier administratif :

- ☞ *Désignations du commissaire enquêteur (E19000016/80) en date des 05 février 2019 et du 18 avril 2019,*
- ☞ *Arrêtés préfectoraux des 19 février et 25 avril 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et sa reprise suite à interruption,*
- ☞ *Avis du service chargé de la police de l'eau en date du 26 février 2019,*
- ☞ *Avis d'interruption de l'enquête publique,*
- ☞ *Copies des avis publiés dans la presse pour l'ouverture de l'enquête et sa reprise,*
- ☞ *Avis d'enquête affiché dans les mairies,*
- ☞ *Registre d'enquête publique, 1 dans chacune des 9 mairies,*
- ☞ *Éléments recueillis concernant la concertation mise en place (intégrés site internet Préfecture,*
- ☞ *Documents relatifs à l'interruption de l'enquête et à sa reprise*

✚ Dossier technique :

- ☞ *Dossier de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) pour les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette,*
- ☞ *Note de présentation non technique,*
- ☞ *Compléments d'information.*
- ☞ *1 dossier par commune (CD ou papier)*

☞ *Les avis d'enquête parus dans la presse :*

- ☞ *Union du 14 mars 2019 et 04 avril 2019*
- ☞ *Aisne Nouvelle du 14 mars 2019 et 04 avril 2019*
- ☞ *Union du 04 mai et 23 mai 2019*
- ☞ *Aisne Nouvelle du 04 mai et 23 mai 2019*

☞ *de l'affichage réalisé sur les différents sites et dans les 9 mairies concernées*

☞ *la mise en ligne de l'ensemble du dossier sur le site internet du Syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette,*

☞ *la mise en ligne de l'ensemble du dossier sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne*

☞ *de la boîte courriel dédiée ouverte : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr*

☞ *de la mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site de l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques,*

☞ *les demandes et autorisations de défrichage,*

Je constate que :

✚ *le climat entourant l'enquête a été tout à fait serein, aucun incident ou remarque de quiconque sur l'organisation de l'enquête, aucune remarque n'a été faite concernant l'interruption de l'enquête du 16 avril 2019 au 20 mai 2019, aucun commentaire sur le fait que l'enquête ait été scindée en 2 parties*

✚ *l'enquête, malgré sa particularité liée à l'interruption, a été organisée et s'est déroulée conformément à la réglementation, on ne peut que déplorer l'absence de registres d'enquête dans 3 communes lors de la première phase de l'enquête mais en fonction des déclarations des maires sur l'absence de témoignages du public enregistrée à cette occasion et devant la participation ultérieure, nulle en seconde partie, il est manifeste que ces manquements, bien que graves, ne portent pas conséquence sur les résultats de l'enquête,*

✚ *la durée de l'enquête, l'affichage, les mesures de publicité prises, les heures d'ouverture des mairies, la disponibilité du dossier sur le site internet de la Préfecture, de l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques ont permis à toute personne le souhaitant de prendre connaissance du dossier, la double publicité réglementaire consécutive à la seconde*

procédure d'ouverture d'enquête suite à l'interruption a amplifié la communication sur l'enquête,

- + la procédure d'élaboration a été respectée en particulier sur la concertation préalable, la constitution d'un COPIL avec l'organisation de 11 réunions de concertation, les invitations à participer étaient nombreuses mais les participants clairsemés, à noter la présence de quelques riverains*
- + cette enquête n'a pas mobilisé la population, la participation du public est quasi-nulle, un seul visiteur avec remarque sur l'ensemble des 6 permanences et une visite pour renseignements, néanmoins les intervenants ont pu, ou avaient la possibilité, de s'exprimer dans d'excellentes conditions d'accueil et de confidentialité,*
- + les questions soulevées ont été traitées très rapidement par le maître d'œuvre dans son mémoire,*

J'estime que:

- le projet présenté était explicite, complet, facile à lire, et comportait tous les éléments prévus par la réglementation au code de l'environnement,*
- le projet est conforme aux enjeux et objectifs fixés par la LEMA*
- le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie notamment dans le défi n°6 consistant protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,*
- le projet présenté fait suite au succès rencontré par des aménagements réalisés en 2014 sur un tronçon test à la confluence de l'Ardon et de l'Ailette qui, grâce à ces travaux de reméandrage l'Ardon, a, après quelques semaines, retrouvé un aspect plus naturel avec une diversification de ses faciès d'écoulement et de ses habitats.*
- Ce projet prévu sur un itinéraire voisin de 7 kms permettra à la rivière de retrouver un caractère plus naturel, de la faire « revivre ». La restauration des berges, l'implantation d'une ripisylve adaptée avec l'élimination des plantes invasives, la renaturation du lit de la rivière, la création de plusieurs frayères s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de l'état écologique du cours d'eau avec préservation des habitats et espèces présentes, de restauration de continuité écologique,*
- les réponses apportées, rapidement, par le maître d'œuvre aux questions soulevées par les intervenants sont précises et répondent aux attentes exprimées,*
- la publicité sur l'enquête publique a été satisfaisante, que chaque personne désireuse de connaître du dossier a pu en prendre connaissance du dossier et s'exprimer soit sur les registres d'enquête, soit la boîte de messagerie ouverte à cet effet, soit par courrier, soit au cours des 6 permanences mises en place durant toute la durée de l'enquête,*
- le coût de l'opération est déterminé ainsi que les sources de financement,*
- le calendrier des interventions est établi pour la durée du projet soit 12 années,*
- les modalités pour éviter toute pollution au cours des travaux sont définies,*
- les campagnes de mesures et d'échantillonnages prévues avant et après les travaux permettront de mesurer l'efficacité des travaux réalisés. Les campagnes de pêche électrique en partenariat avec la Fédération départementale de la Pêche permettront d'évaluer la répartition et l'évolution des différentes espèces de poissons.*
- l'absence de registres d'enquête et de dossier dans les 3 communes citées, en première partie de l'enquête, n'a pas eu de réelles conséquences sur les possibilités d'expression du public en cause, a priori aucune personne ne s'étant présentée, de même en seconde partie alors le dossier*

complet était en place et la nouvelle publicité effective. Il est à préciser qu'aucune personne de ces communes n'a témoigné ailleurs.

En conséquence, j'émet un avis favorable sur le projet de demande autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) concernant les travaux de renaturation de l'Ardon et de l'Ailette présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- *lors du démarrage des travaux sur un tronçon il me semble opportun de communiquer avec les riverains afin qu'ils puissent prendre toutes dispositions utiles au cas où ils souhaiteraient réaliser un aménagement tel que, par exemple, la réalisation ou rénovation d'une clôture,*
- *à l'instar de ce qui a été fait sur la Serre aval, la réalisation d'un livret du riverain, guide de bonnes pratiques, listant les droits et les devoirs du riverain serait judicieuse. Cette brochure permettrait de les sensibiliser au rôle important qu'ils doivent jouer pour la protection du cours d'eau par un entretien régulier des berges et préserver ainsi la remise en état dans la durée. La distribution de ce livret pourrait avoir lieu à la fin des travaux sur un ou plusieurs tronçons au cours d'une visite commentée avec la participation des communes concernées.*

Chéry-les Pouilly le 30 juin 2019

Francis BLONDEAU



Commissaire enquêteur